

Comité opérateurs

Irritants Sentinelle : Atelier #5

30/06/2023



SOMMAIRE

- I. Introduction
 - Avancement depuis atelier #4
 - Planning prévisionnel actualisé
 - Stratégie de mise à disposition des évolution Sentinelle
- II. Irritant #1 : BAL cabinet libéral
 - Focus sur les rôles des utilisateurs des BAL
 - Revue des exigences Draft v0.1
- III. Irritant #2 : Délégation de BAL, dont accès secrétaires médicales
 - Revue des exigences Draft v0.1
- IV. Mécanisme d'autoconfiguration par URL
- V. Suite des travaux

I - Introduction



Rappels : Irritants MSSanté traité via la démarche Sentinelle MSSanté :

1. En libéral : Permettre à plusieurs professionnels (« cabinet libéral » sans FINESS) d'accéder à une même BAL
2. En libéral : Permettre à un professionnel responsable d'une BAL de déléguer des accès à des PS ou des personnels administratifs couverts par le secret médical (secrétaires médicales ...)
3. Général : Identification de la BAL destinataire d'un professionnel (si plusieurs déclarées dans l'annuaire)

Objectifs des ateliers :

1. Fournir aux opérateurs les précisions nécessaires sur les évolutions envisagées, leur permettant de se positionner sur la **charge de travail et les délais nécessaires à cette mise en conformité**
2. Identifier les **périmètres des opérateurs concernés** par les évolutions envisagées du référentiel #1
3. Hors Sentinelle : traiter du cas de **l'autoconfiguration LPS**

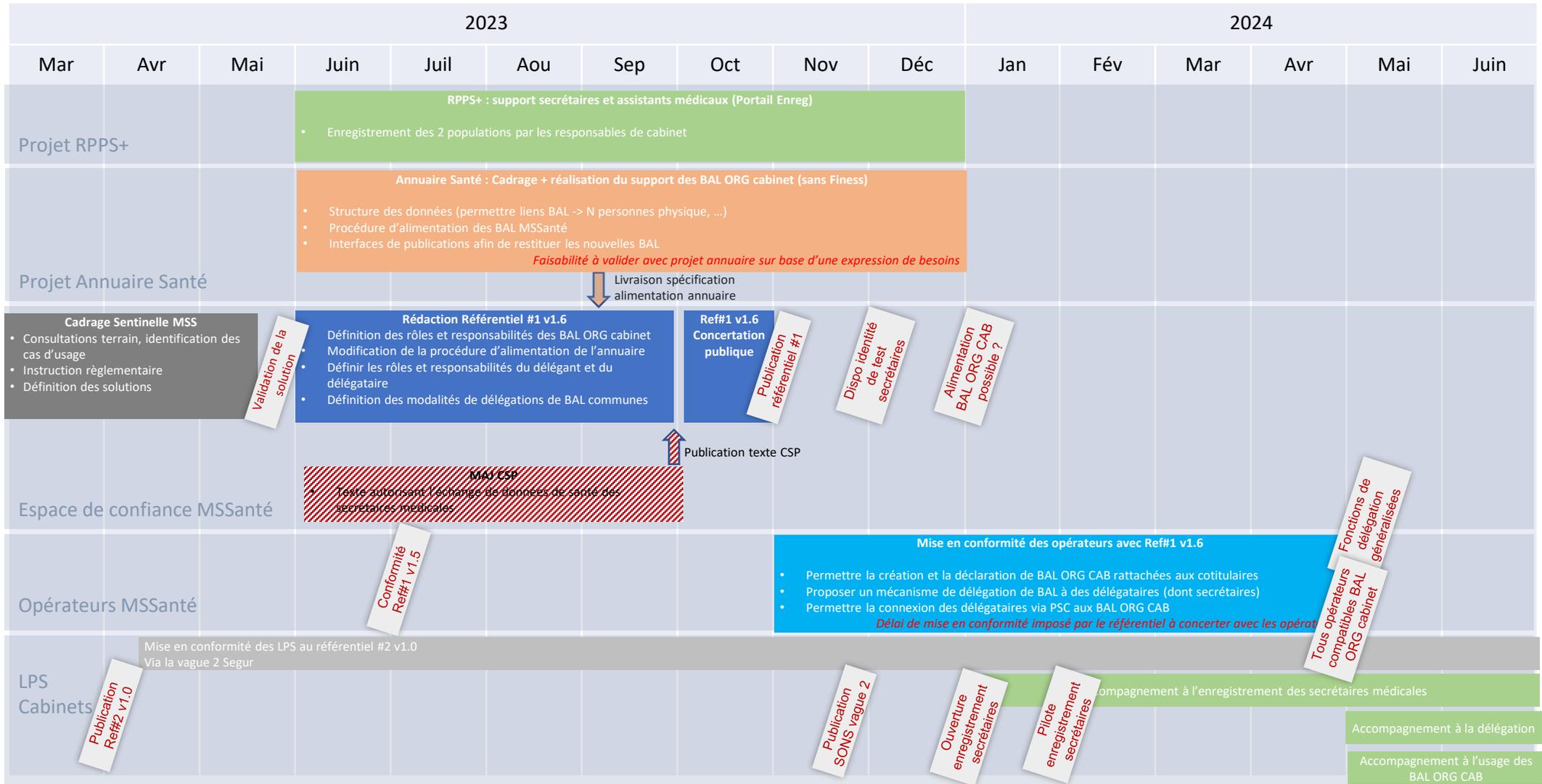
Introduction : Avancement depuis l'atelier #4

1. Support et **CR de l'atelier #4** publiés sur mssante.fr
2. **Arbitrage DNS** : La généralisation au libéral de l'accès de secrétaires médicales par délégation ne nécessite pas de passer des textes complémentaires => **pas de dépendance** à la sortie de la nouvelle version du Ref#1
3. 21/06 : Diffusion du **draft d'exigence v0.1**
⇒ merci aux **4** opérateurs qui répondus (dont 1 non encore pris en compte)

Comment interpréter le petit nombre de retour ?

- Pas concerné par le libéral ou la délégation,
- Manque de temps,
- Pas de commentaires,
- Défaut d'explications, ...

Introduction : Planning prévisionnel



Hypothèses prises / à confirmer :

- 09/23 : CSP : publication texte (pas nécessaire)
- 12/23 : Annuaire Santé : MEP support BAL ORG CAB
- 04/24 : Capacité des opérateurs à se mettre en conformité avec Ref#1 v1.6

Problématiques :

1. Comment mettre à disposition les fonctions BAL ORG CAB et de délégation « rapidement » sans attendre une mise en conformité de l'ensemble des opérateurs (via obligation contractuelle)
2. Les opérateurs développeurs pourront-ils bien fournir des BAL ORG CAB aux professionnels, y compris à ceux de Mailiz ? (la décision d'offrir des BAL ORG CAB sur Mailiz dépendra aussi des échanges avec les opérateurs)

Etat des lieux des BAL personnelles utilisées par des professionnels libéraux (mars 2023) :

Sur environ 610 000 BAL PER, 480 000 sont utilisées par des professionnels libéraux

Dont :

- 250 000 BAL hébergées par Mailiz
- 180 000 BAL hébergées par 5 opérateurs développeurs
- 50 000 BAL hébergées par le reste des opérateurs (5000 BAL ou moins par opérateur)

Proposition :

- Identifier les opérateurs intéressés à déployer « rapidement » des solutions et ouvrir une offre de BAL ORG CAB
- => sollicitation des 5 plus gros opérateurs libéraux



Problématiques :

Une fois disponible la solution proposée sur le terrain va-t-elle bien répondre aux irritants 1 & 2 ?

Un pilote / RTECH est-il envisageable ?

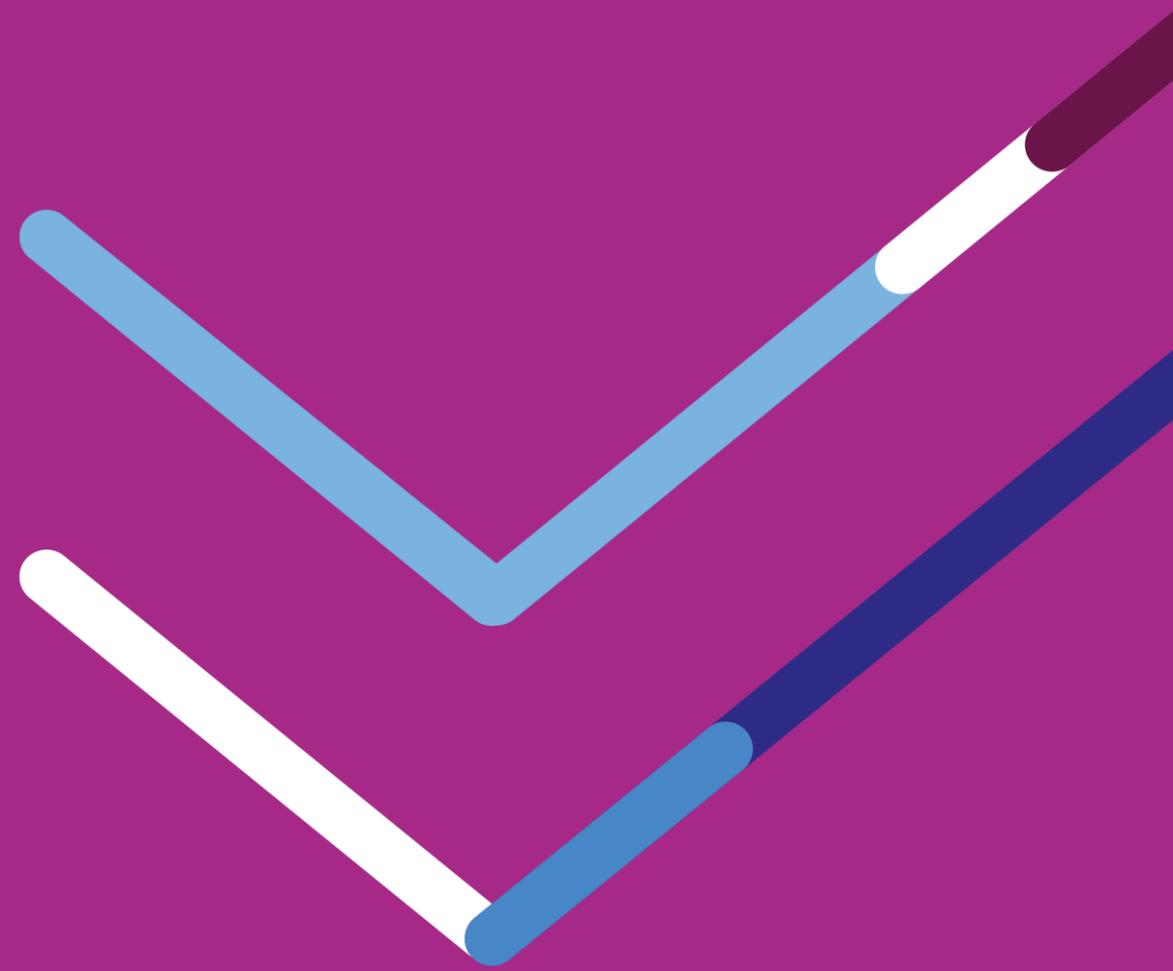
Des opérateurs qui proposeraient déjà des BAL ORG en libéral et des fonctions de délégations seraient-ils en mesure d'identifier les « cabinets » les utilisant efficacement ?

Proposition à formuler sur le Draft v0.2 ou lors d'atelier bilatéraux (5 opérateurs industriels identifiés)



II Irritants #1 :

BAL Cabinet libéral



Irritants #1 et #2 – Focus sur les rôles des utilisateurs des BAL

Rôle	Description	Alimentation de l'annuaire National (champ concerné)			
		BAL PER	BAL ORG FINESS	BAL ORG CAB	BAL APP
Utilisateur professionnel d'une BAL MSSanté	Le ou les personnes physiques qui sont habilités à consulter/envoyer/recevoir des messages depuis une BAL MSSanté	N/A	N/A	N/A	N/A
Responsable opérationnel d'une BAL organisationnelle ou applicative (aussi communément appelé « Titulaire »)	Le responsable opérationnel est un professionnel habilité garant du bon usage d'une boîte aux lettres organisationnelle (gestion des professionnels habilités à y accéder...) ou applicative : respect des règles d'utilisation de l'Espace de Confiance et des CGU du service de messagerie. Le responsable de traitement s'assure qu'un responsable opérationnel est défini pour chaque BAL organisationnelle ou applicative.	Obligatoire IdentifiantPP	Obligatoire Responsable	Obligatoire IdentifiantPP	Obligatoire Responsable
Cotitulaire d'une BAL organisationnelle	Professionnels habilités, déclaré par le Responsable opérationnel d'une BAL organisationnelle à utiliser la BAL ORG. Il possède les mêmes droits de consultation et d'envoi de messages que le Responsable opérationnel. Il ne peut pas déclarer d'autres cotitulaires sur la BAL.	N/A	Optionnel <a définir>	Obligatoire <a définir>	N/A
Déléataire d'une BAL personnelle ou organisationnelle	Toute personne physique, enregistrée dans le RPPS ou le RPPS+ couverte par le secret médical, déclaré par le Responsable opérationnel d'une BAL personnelle ou organisationnelle à l'utiliser. Il possède les mêmes droits de consultation et d'envoi de messages que le Responsable opérationnel. Il ne peut pas déclarer d'autres déléataires sur la BAL.	Non, mais conservé par l'opérateur	Non, mais conservé par l'opérateur	Non, mais conservé par l'opérateur	N/A

Irritant #1 : BAL cabinet – Concertation exigences 1/3

Nature		N° exigence temporaire	N° exigence ou § Ref#1	Proposition de formulation Ref#1 v1.6
REDACTIONNEL EXIGENCE	MSS 1.6.0	5.1.1		Un Opérateur DOIT proposer à ses utilisateurs finaux a minima des BAL PER ou ORG. Les BAL APP peuvent être proposées de façon optionnelle
REDACTIONNEL	N/A	5.1.1.2		Ce sont des boites aux lettres dont l'accès est possible pour un ensemble de professionnels habilités. Ces boites doivent être créées sous la responsabilité d'un professionnel habilité ("responsable opérationnel"), qui définit ainsi la liste des professionnels qui seront habilités à utiliser la BAL pour la consultation et l'envoi de messages. Ces derniers sont désignés par le terme de "cotitulaires de la BAL".
REDACTIONNEL	N/A	5.1.1.2		Une BAL organisationnelle peut être utilisée par une structure dotée d'un FINESS ou par une structure libérale qui n'en dispose pas (centre de santé, cabinet IDEL, ...). La déclaration dans l'Annuaire Santé diffère en fonction des deux cas suivants : - Pour les structures disposant d'un FINESS : L'Opérateur doit rattacher la BAL à la structure dans l'Annuaire Santé en renseignant les informations suivantes : typeBAL "ORG" ; TypIdentifiantPM ; IdentifiantPM. La déclaration par l'opérateur de la liste des cotitulaires de la BAL est optionnelle recommandé, mais pas obligatoire afin de gérer la transition des BAL ORG existantes, - Pour les structures libérales ne disposant pas de FINESS : L'Opérateur doit rattacher la BAL au Responsable opérationnel dans l'Annuaire Santé en renseignant les informations suivantes : typeBAL "CAB" ; TypIdentifiantPP ; IdentifiantPP. La déclaration par l'opérateur de la liste des cotitulaires de la BAL est obligatoire optionnelle mais peut être vide, si à un instant donné si aucun cotitulaires n'accède à la BAL.
EXIGENCE	MSS 1.6.1	5.1.1.2		L'Opérateur DOIT communiquer auprès des utilisateurs finaux utilisateurs finaux-ses-clients via les terminologies des 3 types de BAL du Référentiel. Afin de ne pas introduire de complexité supplémentaire. L'Opérateur NE DOIT PAS faire de distinction entre les BAL organisationnelles rattachées à des FINESS ou des RPPS. La distinction ORG/CAB doit être utilisée uniquement lors des déclarations annuelle.

A concerter :

- ▶ 1.6.0 : les BAL cabinets doivent pouvoir être créées par tout opérateur qui propose des BAL ORG
- ▶ 5.1.1.2 : Nécessité d'avoir 2 types de BAL organisationnelle dans l'annuaire Santé afin de réaliser les contrôles : présence identifiant PP ou identifiant PM, ...
- ▶ 5.1.1.2 : liste des cotitulaires obligatoire si BAL CAB
- ▶ 5.1.1.2 : communication toujours faite sur les 3 types de BAL existantes

Nature	N° exigence temporaire	N° exigence ou § Ref#1	Proposition de formulation Ref#1 v1.6
EXIGENCE	MSS 1.6.3	5.4.1	L'Opérateur DOIT permettre aux cotitulaires d'accéder à une BAL Organisationnelle afin de pouvoir à minima consulter et émettre des messages au nom de la BAL.
EXIGENCE	MSS 1.6.4	5.4.1	L'Opérateur DOIT mettre à disposition des utilisateurs d'une BAL Organisationnelle rattachée à une personne physique (type CAB) un dispositif permettant au Responsable opérationnel propriétaire : - d'ajouter / supprimer des Cotitulaires à la liste des professionnels habilités à accéder à la BAL organisationnelle - de modifier le descriptif de la BAL organisationnelle - de changer de propriétaire Responsable opérationnel
REDACTIONNEL	N/A	6.4.2.3.3 (Tableau 14)	Valeurs possibles de typeBAL : • Pour une BAL Personnelle : "PER" • Pour BAL Organisationnelle : - destinée à une structure avec identifiant FINESS : "ORG" - destinée à une structure libérale sans identifiant FINESS : "CAB" • Pour une BAL Applicative : "APP"
REDACTIONNEL	N/A	6.4.2.3.3	<Lorsque le TypeBAL=CAB : - Probablement ajout d'un attribut "Cotitulaires" à la fin du fichier contenant une liste d'IdNat> -Identifiant PM et TypeIdentifiantPM ne devront pas être renseignés

A concerter :

- ▶ **1.6.4 : Seul le professionnel « responsable opérationnel » de la BAL ORG pourra déclarer des cotitulaires**

Irritant #1 : BAL cabinet – Concertation exigences 3/3

Nature	N° exigence temporaire	N° exigence ou § Ref#1	Proposition de formulation Ref#1 v1.6
EXIGENCE	MSS 1.6.2	5.3	L'utilisateur final NE DOIT PAS demander la création d'une BAL ORG rattachée à une personne physique si la structure dispose d'un Identifiant FINISS. Cette pratique aura pour conséquence de fausser les indicateurs d'usage et les possibilités de financement proposées aux structures.
EXIGENCE	N/A	EX_GBM_4310 (5.3)	L'utilisateur final NE DOIT PAS décrire une BAL applicative ou organisationnelle avec des informations nominatives relatives à un utilisateur de type personne physique.
RECOMMANDATION EXIGENCE	N/A	RE_GBM_4320 (5.3)	L'utilisateur final Opérateur DOIT veiller à créer des adresses de messagerie explicites, permettant aux autres Utilisateurs finaux de facilement identifier la personne physique, l'entité fonctionnelle ou technique titulaires de ces adresses de messagerie.

A concerter :

- ▶ Exigences ne relevant pas de l'opérateur, à faire porter sur les utilisateurs finaux via CGU
- ▶ Les opérateurs devront rester vigilants sur leur application

Nature	N° exigence temporaire	N° exigence ou § Ref#1	Proposition de formulation Ref#1 v1.6
REDACTIONNEL	N/A	5.4.1	L'historique de ces actions doit être conservé au titre des traces fonctionnelles (voir §6.8.2)
EXIGENCE	N/A	EX_GBM_4300 (5.3)	L'Opérateur DOIT utiliser des formats d'adresses de messagerie qui respectent les conditions suivantes : - la RFC 5321 (http://tools.ietf.org/html/rfc5321). - les contraintes de l'Annuaire Santé, à savoir que seuls les caractères suivants sont autorisés (ne pas prendre en compte les points-virgules) : caractères alphanumériques ; . ; _ ; - ; +.
EXIGENCE	N/A	EX_GBM_4300	L'identifiant du titulaire d'une BAL personnelle MSSanté transmis par l'Opérateur lors de l'alimentation de l'Annuaire Santé doit impérativement être l'identifiant national (RPPS/ADELI) si le titulaire de la BAL en dispose. Dans les autres cas, un identifiant interne (en pratique : l'adresse de la BAL MSSanté attribuée à l'utilisateur) à la structure d'activité pourra être transmis.

A concerter :

- ▶ 5.4.1 : Les BAL ORG CAB relève des mêmes obligation que les autres BAL existantes
- ▶ EX_GBM_4300 : simple reformulation
- ▶ Avec l'arrivée du RPPS+ quels sont encore les usages des BAL de type 10 : cas des infirmiers non inscrits à l'ordre ?



III Irritant #2 :

Délégation de BAL, dont accès
secrétaires médicales

Irritant #2 : Délégation d'accès à une BAL

Nature	Proposition de formulation Ref#1 v1.6	Question Opérateurs
REDACTIONNEL	La délégation d'accès est la possibilité d'accéder, de manière totale ou partielle, à une BAL MSSanté sur un temps défini ou indéfini. Un délégataire peut être toute personne physique, enregistrée dans le RPPS ou le RPPS+, habilitée à accéder aux données relatives aux patients pris en charges dont les données sont échangées au travers de la BAL MSSanté et qui sont soumis à une obligation de secret médical.	Q1 : La délégation doit pouvoir se faire pour des utilisateurs d'un autre domaine MSSanté ?
REDACTIONNEL	L'opérateur DOIT mettre en place et maintenir la liste des délégataires autorisés à accéder aux BAL MSSanté . Ils ne sont pas déclarés auprès de l'annuaire santé. Il n'est donc pas possible via l'annuaire santé de rechercher une BAL à partir d'une personne physique délégataire.	
EXIGENCE	L'opérateur DOIT proposer une fonction de délégation d'accès pour les BAL personnelle & organisationnelle au bénéfice des Délégataires habilités à accéder aux données échangées.	Q2 : La délégation pour une BAL PER semble peu utile. Un système de redirection semble plus adéquat. Risque de mésusage → utilisation comme une BAL ORG (des exemples de mésusage sur Mailiz existent)
EXIGENCE	La BAL APP, n'étant pas accédée par des personnes physiques, l'opérateur NE DOIT PAS proposer de fonction de délégation d'accès pour les BAL APP.	Q3 : La délégation d'accès sur une BAL APP est utile afin de traiter les blocages de mails en amont du connecteur, pourquoi ne pas le permettre ?

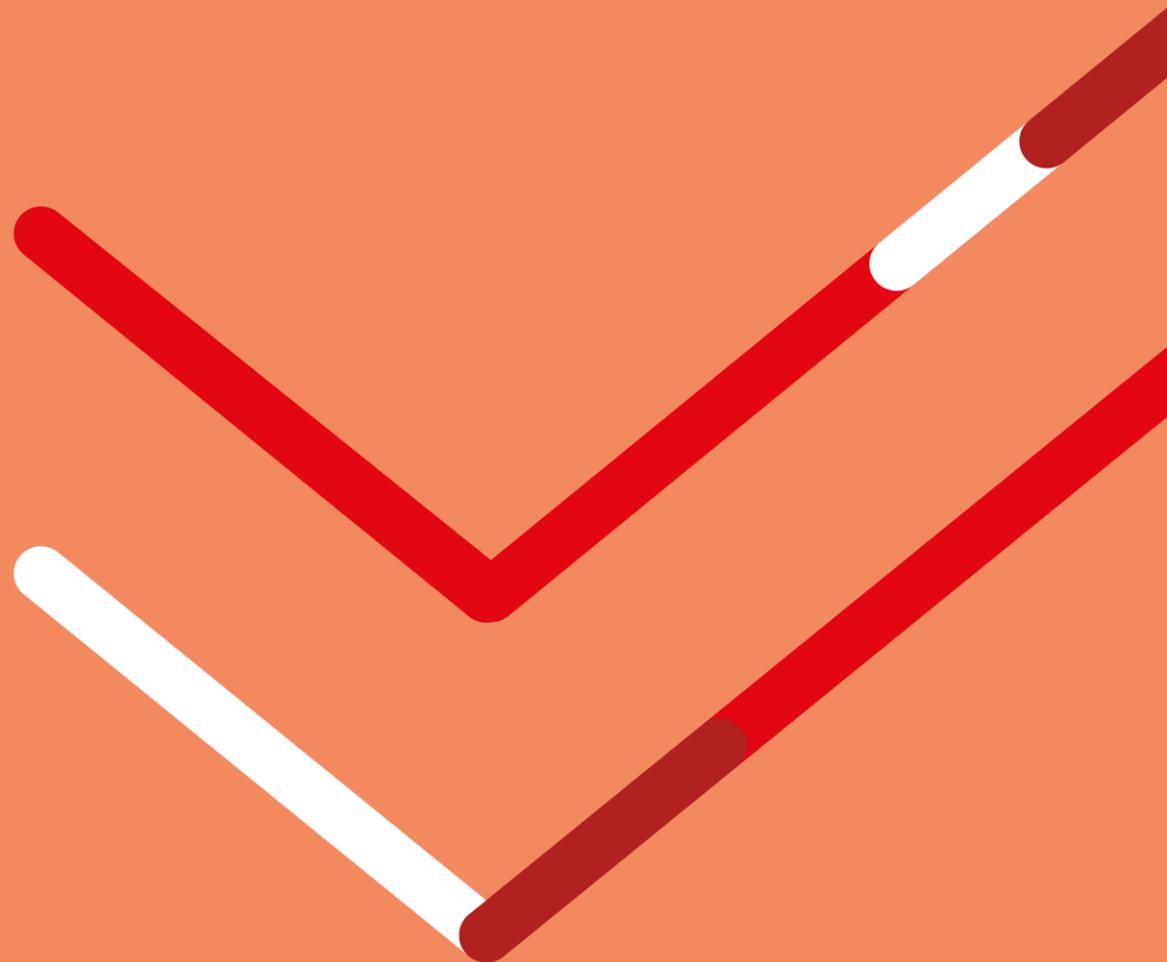
Irritant #2 : Délégation d'accès à une BAL

Nature	Proposition de formulation Ref#1 v1.6	Question Opérateurs
EXIGENCE	L'opérateur DOIT proposer la fonction de délégation uniquement au Responsable opérationnel d'une BAL personnelle ou organisationnelle et aux cotitulaires d'une BAL organisationnelle.	Q4 : Est en contradiction avec le rôle d'admin qui paramètre les BAL. C'est rarement le PS qui paramètre sa BAL. Faut-il comprendre que seul les propriétaires/cotitulaires bénéficient de la fonction mais les admins ont la possibilité de la mettre en place ?
REDACTIONNEL	Le titulaire, les cotitulaires ou le responsable de BAL doivent avoir la capacité de choisir le ou les délégués identifiés dans l'annuaire santé ou de tout annuaire local (cas établissement) présentant des informations suffisantes à l'identification du délégué	Q5 : Comment identifier tout futur délégué qui ne sera jamais éligible au RPPS+ (infirmier non inscrit à l'ONI, PS étranger, ...) ?
EXIGENCE	L'opérateur DOIT proposer aux utilisateurs finaux une interface de gestion des délégations d'accès (création, consultation, modification, suppression).	
REDACTIONNEL	Lors de l'ajout d'un délégué l'opérateur DOIT a minima recueillir l'identifiant national du délégué. Il peut recueillir toute autre information nécessaire à la mise en place de la délégation d'accès. Il doit mettre en place les mesures nécessaires afin de s'assurer que chaque délégué est bien habilité à accéder aux données échangées au moyen de la BAL MSSanté.	

Nature	Proposition de formulation Ref#1 v1.6	Question Opérateurs
EXIGENCE	L'opérateur DOIT permettre aux délégataires d'accéder aux BAL à travers les mêmes interfaces (API LPS, webmail, ...) que les utilisateurs "réguliers" (propriétaires, cotitulaires, ...)	
REDACTIONNEL	Si l'opérateur propose un webmail, il est recommandé que les délégataires puissent s'y connecter au moyen de sa eCPS ou de sa CPS . Ceci permettra aux secrétaires médicales d'accéder aux BAL en mobilité ou lorsque les LPS ne proposent pas encore d'accès aux délégataires via l'API LPS. L'historique des actions de délégation doit être conservé au titre des traces fonctionnelles (voir §6.8.2)	
REDACTIONNEL	L'historique des actions de délégation doit être conservé au titre des traces fonctionnelles (voir §6.8.2)	



IV Mécanisme d'autoconfiguration par URL pas adapté aux opérateurs hébergeant un grand nombre de noms de domaine



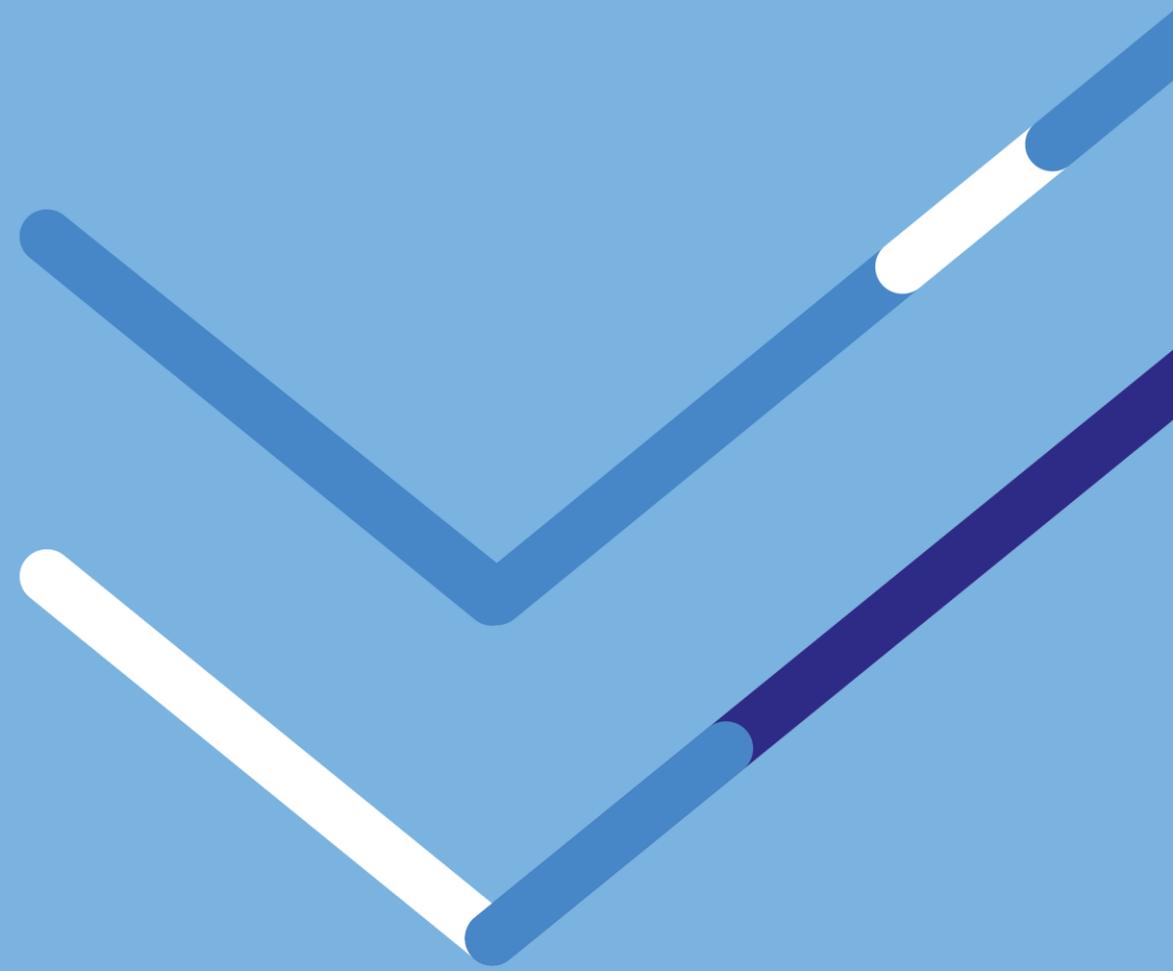
Nature	N° exigence temporaire	N° exigence ou § Ref#1	Proposition de formulation Ref#1 v1.6
EXIGENCE		EX_LPS_0300	<p>Sur les interfaces de l'API LPS, le système DOIT exposer un mécanisme d'auto-configuration à destination des LPS, conforme aux RFC 2782 & 6186, en déclarant sur chacun des noms de domaines déclarés en liste blanche les 4 attributs DNS suivants :</p> <pre> _submission._tcp SRV 10 1 587 [front smtp psc de l'opérateur] _submission._tcp SRV 20 1 587 [front smtp authcli de l'opérateur] _imap._tcp SRV 10 1 143 [front imap psc de l'opérateur] _imap._tcp SRV 20 1 143 [front imap authcli de l'opérateur] </pre>

A concerter :

- ▶ L'usage d'attributs personnalisés n'est pas accepté par certains DNS
- ▶ Les LPS devront distinguer les interfaces PSC et authcli en fonction de la priorité déclarée par l'opérateur
- ▶ Voyez-vous une difficulté à réaliser des multiples déclarations pour chacun de vos noms de domaines ?
- ▶ A des fins de tests, ces attributs ont été positionnés sur les domaines Mailiz
- ▶ **Validation de la solution nécessaire par les opérateurs avant de modifier les exigences des LPS en vague 2**



V Suite des travaux



Conclusion - Prochaines étapes

- Préciser les dates MAJ de l'annuaire santé : environnements de test Opérateurs / Production
- D'ici 14 juillet : Bilatérales avec les principaux opérateurs proposant des BAL PER libérales
- **Draft d'exigences v0.2 :**
 - Semaine du 3 juillet : Envoi ANS
 - Semaine du 12 juillet : Retours opérateurs
 - Opérateurs : **Se positionner sur le délai nécessaire pour réaliser les évolutions Sentinelle**
- Septembre 2023 : **Atelier Opérateurs #6** (invitation à venir)
- Fin septembre 2023 : **Mise en concertation publique du Ref#1**
- Fin SONS : **Communication sur la compatibilité API-LPS des opérateurs de l'Espace de Confiance MSSanté**

Merci à tous de votre participation !

Annexes

Cas d'usage à débloquent suivant les modalités d'exercice libérales

Les besoins des professionnels en libéral diffèrent selon la modalité d'exercice :

- ▶ Présence ou non d'une équipe de soin constituée (partage de patientelle)
- ▶ Recours ou non à un secrétariat médical

Modalité d'exercice	Exemples	Besoins	Irritant concerné	BAL exposée via l'annuaire santé	Commentaires
Totalement individuel	Professionnel libéral exerçant seul (avec ou sans secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> - Déléguer sa BAL PER à un confrère en cas d'absence - Déléguer sa BAL PER à un secrétariat 	#2	BAL PER	
Totalement mutualisé	Cabinet d'infirmiers Maison de garde ...	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité des soins. Le suivi médical et la gestion médico-administrative sont assurés via une BAL partagée par tous les professionnels du cabinet constitués en équipe de soins. - BAL partagée associée dans l'annuaire santé à chaque professionnel du cabinet 	#1	BAL CAB	A priori pas besoin de BAL PER
Mixte	Cabinet radiologie MSP ...	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier la gestion médico-administrative en recourant à une ou plusieurs secrétaires médicales, mais la prise en charge reste individuelle par chaque professionnel - BAL PER nécessaire. Pouvant être déléguée à un confrère en cas d'absence ou à son secrétariat 	#1 & #2	BAL CAB et/ou PER suivant l'organisation du cabinet	Des schémas organisation possibles entre BAL CAB et PER devront être proposés

Irritant #2 : Focus portail Enreg (RPPS+) pour secrétaires / assistants



Secrétaires ou assistants médicaux

- Peuvent demander leur **enregistrement dans le RPPS** via le portail de l'ANS (facultatif ; évite au responsable d'établissement de saisir les données)
- Reçoivent leur n° **RPPS** une fois enregistrés
- Peuvent signaler leur **changement de situation** (coordonnées, activités, etc.)

Responsables d'établissement ou délégués (ex : titulaire de cabinet)

- **Traitent les demandes des professionnels** (vérification de l'identité, du niveau de formation, etc.) et peuvent aussi être à l'initiative de l'enregistrement
- **Valident les données transmises au RPPS** via le portail de l'ANS et sont responsables de leur mise à jour

ANS (responsable du RPPS)

- **Intègre dans le RPPS les données transmises**, avec attribution d'un n° RPPS lors de l'enregistrement initial
- **Diffuse les données du RPPS vers les acteurs habilités** (Pro Santé Connect, MSSanté, DMP, etc.), en s'appuyant sur les services de publication annuelle.sante.fr

Portail de demande d'enregistrement (secrétaires ...) :



1. Authentification France Connect
2. Saisie de l'état civil + données de contact par la secrétaire
3. La secrétaire doit rechercher le RPPS du professionnel qui l'emploi (déclaration situation d'exercice)

▶ Le portail Enreg est **en production** avec un processus similaire pour l'enregistrement des **préparateurs en pharmacie** par les titulaires d'officine

▶ Un titulaire d'un cabinet est **automatiquement habilité** à déclarer une secrétaire rattachée à son cabinet. Il agit en tant qu'autorité d'enregistrement. Pas besoin de réaliser des démarches préalables auprès de l'ANS.

Portail de gestion pour le titulaire du cabinet :



1. Authentification PSC
2. Validation des demandes reçues ou saisie directe de l'état civil + données de contact de la secrétaire
3. Le RPPS est transmis à la secrétaire dans les 30 minutes qui suivent la validation
4. eCPS activable par la secrétaire dans un délai de 48h

Le titulaire du cabinet peut spécifier une date de fin de situation d'exercice ou y mettre un terme à la demande